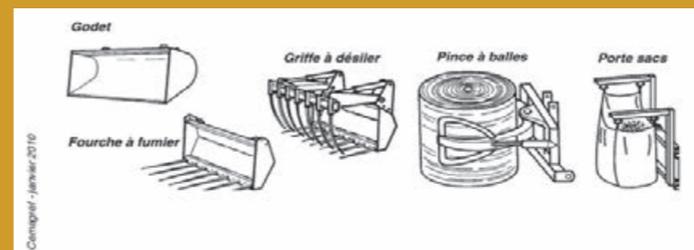


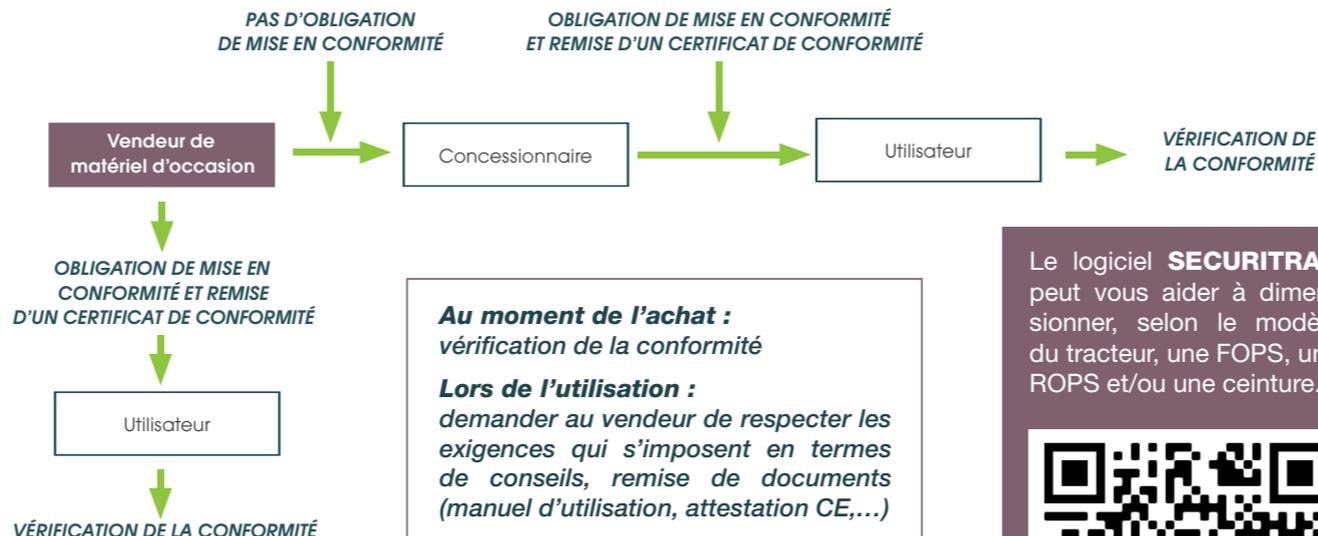
LES ÉTAPES CLÉS...

Avant l'achat

- > Pour quel(s) besoin(s) ?
- > Mon matériel est-il adapté à l'activité que je dois réaliser ?
- > Mon tracteur peut-il être équipé d'un chargeur frontal (manuel d'utilisation) ?



Au moment de l'achat



Le logiciel **SECURITRAC** peut vous aider à dimensionner, selon le modèle du tracteur, une FOPS, une ROPS et/ou une ceinture.



Impression Les Arts Graphiques - MONTAGNY - 04 77 71 62 29

Mon tracteur peut-il être équipé d'un chargeur frontal compatible (manuel d'utilisation du tracteur ET notice d'instructions du chargeur) ?



Le CHARGEUR frontal

sensibilisation aux risques pour l'opérateur



Un agriculteur tué par la chute d'une balle de foin.

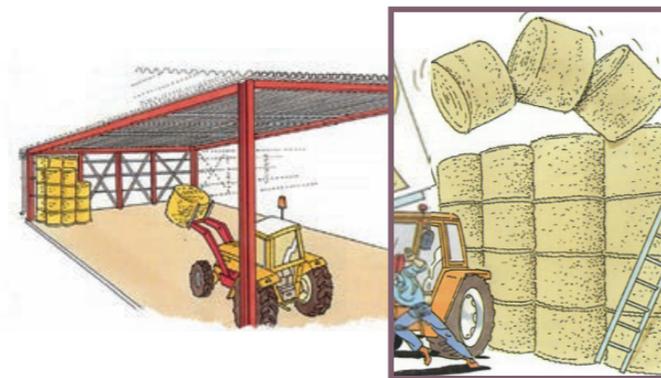


Un agriculteur de 58 ans qui déplaçait des balles de foin au volant de son tracteur, a été écrasé par une balle de 300 kilos qui est tombée de la fourche. Il a été heurté en pleine poitrine.

AUTRE EXEMPLE D'ACCIDENT DU TRAVAIL

AT Mortel chute balles rondes

Juin 2020, la victime s'est rendue sur son lieu de travail à 8 heures. Comme d'habitude son premier travail est d'aller pailler les box à veaux. Ce jour-là les exploitants ne sont pas là. La victime ne peut pas se servir du télescopique pour dépiler les bottes. Aux dires des exploitants, la victime a pris l'initiative de dépiler les bottes rondes malgré l'interdiction de ces derniers. La victime, avec le tracteur s'est positionnée sur le côté du hangar de stockage, pourtant ce n'est pas l'accès le plus facile. L'exploitant précise qu'il a dû lui-même faire plusieurs manœuvres pour récupérer le tracteur après l'accident. La victime aurait certainement effectué une manœuvre provoquant l'effondrement de la pile de bottes de paille de part et d'autre du tracteur et sur lui. La victime est décédée au volant du tracteur.



MSA Ardèche Drôme Loire

QUE DIT LA REGLEMENTATION ? - DREETS

On peut rencontrer principalement 2 types de protections, à savoir :

- **ROPS** : A minima sur tous les tracteurs. La structure de protection contre le renversement (ROPS : Roll-Over Protection Structure), cabine ou cadre de protection. Appelée par la suite « structure de protection », elle est la structure d'un tracteur dont le but essentiel est d'éviter ou minimiser le risque de blessure du conducteur en cas de renversement accidentel du tracteur lors de son utilisation normale.

Article L752-29-1 du Code Rural

Cet article s'applique à tous les exploitants, qu'ils aient ou non des salariés, en imposant qu'une structure de sécurité anti-retournement équipe les tracteurs en service sur une exploitation, depuis le 1^{er} janvier 2010.

- **FOPS** : La structure de protection contre les chutes d'objets (FOPS : Falling Objects Protection Structure), cabine ou cadre de protection. C'est un assemblage fournissant au conducteur dans le poste de conduite une protection adaptée contre les chutes d'objets.

FOPS : quelles obligations ?

- › Pour les tracteurs forestiers, la structure FOPS est obligatoire !
- › Pour les autres tracteurs, il n'y a pas d'obligation générale. Cependant, l'équipement d'un tracteur avec une FOPS et son niveau de performance, doivent se baser sur l'analyse des risques. L'utilisateur doit alors choisir la configuration en fonction de son activité (manipulation de charge en hauteur, environnement particulier...). Par exemple, **tous les tracteurs équipés d'un chargeur frontal sont, à priori, destinés à lever des charges en hauteur susceptibles de tomber sur le poste de conduite ; ces tracteurs doivent alors être équipés d'une structure FOPS.**

AUTRES INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

• Article R4321-1 et 2 du Code du Travail

L'employeur doit mettre à disposition des travailleurs des équipements de travail, appropriés au travail à réaliser. Ces équipements sont choisis en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Il tient compte des caractéristiques de l'établissement susceptibles d'être à l'origine de risques lors de l'utilisation de ces équipements.

• Rappel concernant les jeunes en formation

Conduite des tracteurs agricoles autorisée à partir de 16 ans sur route, et 15 ans dans l'enceinte de l'exploitation et champs seulement.

Formation à la conduite obligatoire. Déclaration de dérogation pour les jeunes de moins de 18 ans obligatoire.

Pour les jeunes de moins de 18 ans : présence obligatoire d'un arceau et une ceinture de sécurité, y compris au siège convoyeur si le jeune doit s'y installer (pour formation à la conduite notamment).

Dans tous les cas, port effectif de la ceinture obligatoire si celle-ci est présente (code de la route).

• Vérifications Générales Périodiques

A la mise en service, tous les 6 mois, après chaque opération de dételage ou attelage du chargeur. Le tracteur n'est pas soumis à vérification générale périodique.